V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.10102 — VIG/AEGON CEE)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2021/C 293/04)

1. Le 15 juillet 2021, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Vienna Insurance Group AG Wiener Versicherung Gruppe («VIG», Autriche),

— AEGON Hungary Holding B.V., AEGON Hungary Holding II B.V., AEGON Poland/Romania Holding B.V., et AEGON Turkey Holding B.V. (conjointement «AEGON CEE»).

VIG acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble d'AEGON CEE.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— VIG est la société holding de Vienna Insurance Group, un groupe international d'assurance ayant son siège à Vienne en Autriche. Elle exerce ses activités par l'intermédiaire de filiales et de succursales dans 30 pays. VIG propose principalement des services d'assurance vie et non-vie,

— AEGON CEE regroupe les entreprises hongroises, polonaises, roumaines et turques d'Aegon N.V. (Pays-Bas). AEGON CEE exerce ses activités dans les domaines de l'assurance vie et non-vie, des fonds de pension, des services de gestion d'actifs et des services auxiliaires connexes.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10102 — VIG/AEGON CEE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE